

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'APASQ

tenue le 4 juin 2011, de 9 h 30 à 13 h

au

Centre Saint-Pierre, Salle Monet-Chartrand 1212, rue Panet, Montréal et au domicile de Claudia Gendreau, Québec

Membres présents et formant quorum :

Raymond Marius Boucher, président, Alain Jenkins, vice-président, Claude Goyette, secrétaire-trésorier, Élise Dubé, Claudia Gendreau, Anouk Looten et James Lavoie, administrateur(trice)s, membres du conseil d'administration

Véronique Berboen, Josée Bergeron-Proulx, Michel Binet, Robert Breton, Linda Brunelle, Cheryl Catterall, Patrice Charbonneau-Brunelle, Max-Otto Fauteux, Martin Ferland, Éric Forget, Dominique Giguère, Maya Jarvis, Loïc Lacroix Hoy, Sylvain Letendre, Nicolas Letarte, Éric Morgenson, Mathieu Marcil, Julie Morel, Marc Parent, Élène Pearson, Noémi Poulin, Luc Prairie, Charles Antoine Roy, Marc Senécal et Julie Vallée-Léger, membres en règle

Étaient aussi présent(e)s :

Gilles Marsolais, Francine Bousquet, conseillère syndicale FNC, Michel Lemire, conseiller syndical FNC, Michel Beauchemin, directeur général, et Viviane Morin, coordonnatrice aux services aux membres

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Ratification des modifications aux règlements généraux de l'APASQ adoptées par le conseil d'administration
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2010 et du procès-verbal de l'assemblée générale sectorielle du 30 avril 2011
- 6. Rapport moral du président 2010
- 7. Rapport d'activités 2010
- 8. Information sur les travaux des comités de travail du conseil d'administration et mise à jour de leur composition
 - 8.1 Comité des relations de travail

- 8.1.1 Brève présentation et adoption des orientations que le conseil d'administration devra suivre dans la renégociation des ententes collectives en vigueur avec l'ACT, l'APTP. PACT, TUEJ et la négociation d'une nouvelle entente avec le Théâtre de la Manufacture
- 8.1.2 Le point sur notre demande de reconnaissance comme association représentant les personnes conceptrices de marionnettes, d'accessoires, de maquillages et de coiffures
- 8.2 Comité de promotion de la profession
- 8.2.1 Le point sur notre participation à la Quadriennale de Prague 2011
- 8.3 Comité d'information et de mobilisation
- 8.4 Comité de l'administration
- 8.5 Comité sur la gouvernance
- 8.5.1Dépôt pour information du Code d'éthique des administrateurs du conseil d'administration
- Présentation des états financiers de l'APASQ
 9.1 Année financière allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010)
 9.2Année financière allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011
- 10. Présentation des prévisions budgétaires et des perspectives 2011-2012.
- 11. Bilan et adoption des états financiers de la Fondation Jean-Paul Mousseau 11.1 Année financière allant du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010 11.2 Année financière allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 mars 2011
- 12. Élection à la présidence et élection à cinq(5) postes d'administrateur
- 13. Divers
- 14. Levée de l'assemblée générale annuelle

1. Ouverture de l'assemblée

Le président de l'association, Raymond Marius Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et proclame l'assemblée ouverte à 9 h 52. Il ajoute cependant que le quorum n'est pas encore atteint. L'assemblée ne pourra donc prendre que des votes indicatifs tant que des membres ne seront pas joints à la réunion en nombre suffisant.

2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée et d'élection

Raymond Marius Boucher, appuyé par Mathieu Marcil, propose que Gilles Marsolais agisse à titre de président d'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Raymond Marius Boucher, appuyé par Sylvain Letendre, propose que Michel Beauchemin agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Raymond Marius Boucher, appuyé par Luc Prairie, propose que Gilles Marsolais agisse à titre de président d'élection.

Adopté à l'unanimité

Raymond Marius Boucher, appuyé par Mathieu Marcil, propose que Michel Beauchemin agisse à titre de secrétaire d'élection.

Adopté à l'unanimité

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée donne lecture de l'ordre du jour.

Raymond Marius Boucher, appuyé par Claude Goyette, propose l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il a été déposé.

Adopté à l'unanimité

4. Ratification des modifications aux règlements généraux de l'APASQ adoptées par le conseil d'administration

Le directeur général, Michel Beauchemin, présente le document intitulé *Changements proposés aux règlements généraux de l'APASQ*, dont copie a été envoyée aux membres avant l'Assemblée conformément aux règlements généraux de l'APASQ. (Voir l'annexe 1)

Les changements proposés portent principalement sur trois questions.

- Le quorum aux assemblées générales et spéciales de l'APASQ
- L'octroi au CA du pouvoir de tenir des votes électroniques sur des questions particulières qui lui semblent nécessiter l'approbation des membres en règle de l'Association
- Les modalités d'adoption par l'Assemblée spéciale sectorielle des membres des projets d'ententes collectives à négocier ou à renégocier.

Le directeur général donne lecture et commente chacune des modifications proposées. Il insiste particulièrement sur deux points :

- 1. La nécessité de modifier le quorum requis lors des assemblées générales et des assemblées spéciales sectorielles, l'augmentation du nombre de membres de l'association, année après année, rendant de plus en plus difficile de réunir au moins dix pour cent des membres en règle en plus des membres du conseil d'administration.
- 2. La nécessité de modifier les règles d'approbation des projets d'ententes collectives à renégocier. La multiplication des ententes existantes à renégocier périodiquement rend en effet impossible la tenue de multiples assemblées spéciales sectorielles. Les assemblées spéciales sectorielles devraient dorénavant être convoquées uniquement lorsqu'il s'agit d'adopter ou de rejeter tout projet d'entente collective avec une association de producteurs ou avec un producteur actif dans un secteur des arts de la scène autre que ceux déjà couverts par l'APASQ qui n'a jamais conclu une telle entente avec l'Association. La danse ou le cirque par exemple.

Nicolas Letarte fait remarquer que la modification proposée à l'effet d'autoriser la convocation aux assemblées *par courrier électronique* lui paraît trop restrictive. Il aurait été préférable, dit-il, d'utiliser l'expression « ou par voie électronique » plus générique et apte à tenir compte du développement continu des technologies de l'information.

Le président d'assemblée rappelle que les modifications apportées aux règlements par le conseil d'administration ne peuvent être amendées par l'Assemblée et doivent être entérinées ou rejetées globalement. Il invite toutefois les responsables de l'APASQ à tenir compte de cette remarque quand viendra à nouveau le temps de modifier les règlements.

Personne ne demande le vote. Les changements proposés aux règlements généraux sont considérés ratifiés par l'Assemblée.

5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2010 et du procès-verbal de l'assemblée générale sectorielle du 30 avril 2011

Claude Goyette, appuyé par Mathieu Marcil, propose l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2010 tel qu'il a été déposé.

Adopté à l'unanimité

Le président d'assemblée informe l'assemblée qu'elle n'a pas à adopter le procès-verbal de l'assemblée générale sectorielle du 30 avril 2011, cette assemblée n'ayant pas eu quorum. Il ajoute que le conseil d'administration trouvait toutefois important de déposer ce projet de procès-verbal. Car les discussions qui ont eu lieu lors de cette assemblée, qui réunissait 23 membres, ont porté essentiellement sur les questions qui seront abordées au point 8.1.1 de l'ordre du jour et ont permis de bonifier les textes alors soumis à consultation.

6. Rapport moral du président 2010-2011

Le président, Raymond Marius Boucher, donne lecture de son rapport. C'est, dit-il, avec joie et une parcelle de fierté que je vous adresse ce dernier rapport moral qui rend compte du travail accompli lors de la dernière année dans les domaines suivants : la mise en place d'un nouveau mode de consultation électronique de nos membres, la fin du diagnostic organisationnel réalisé par la firme MCE Conseils, l'amélioration des services offerts aux membres, la remise sur pied de la fondation Jean-Paul Mousseau et le financement obtenu pour organiser l'exposition qui représentera la scénographie canadienne à Prague et, pour finir, une plus grande visibilité de notre association dans divers regroupements d'associations du milieu culturel.

Il ajoute que ces diverses réalisations ne pourront avoir que des impacts positifs sur les conditions de travail de nos membres. Elles feront ainsi en sorte que les arts de la scène québécois rayonnent par leur qualité et leur capacité à émerveiller et jouissent d'un respect croissant chez nos multiples interlocuteurs.

Il conclut en disant que malgré tous nos efforts, la situation reste très préoccupante. La pratique des métiers que nous protégeons est souvent ébranlée par un manque de reconnaissance de nos pratiques. La stagnation - et dans certains cas la baisse - des budgets alloués aux arts amènent bien des producteurs à réduire les sommes consacrées aux arts de la scène. Il est donc primordial que nous serrions les rangs parce qu'ensemble nous serons plus forts pour faire face aux défis qui s'annoncent.

7. Rapport d'activités 2010-2011

Le directeur général, Michel Beauchemin, donne lecture du rapport d'activités annuel. Après avoir rappelé les divers services offerts aux membres de l'association, il passe en revue les principales activités poursuivies en 2010-2011, activités qui n'auraient pu être menées à bien sans l'implication constante des membres du conseil d'administration et de nos conseillers syndicaux Francine Bousquet et Michel Lemire.

- La poursuite du plan de redressement organisationnel et financier de l'association
- La préparation de la renégociation des ententes collectives en vigueur avec l'ACT, l'APTP, PACT et TUEJ et de la négociation d'une première entente avec le Théâtre de la Manufacture qui a quitté les rangs de TAI

- ➤ La poursuite des efforts entrepris pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentative des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures
- L'offre d'un nouveau programme de formation continue
- La préparation de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011
- La participation à la lutte menée par les associations d'artistes et de créateurs contre le projet de loi C-32, modernisant *la Loi sur le droit d'auteur* du Canada

Il conclut en disant que, si le travail accompli en 2010-2011 a permis à l'l'APASQ de progresser considérablement, beaucoup reste encore à faire. Les activités à mener en 2011-2012 seront donc en continuité avec celles de 2010-2011 et peuvent être regroupées sous quatre grandes rubriques.

Mission et acquittement du mandat, ce qui impliquera entre autres tâches de :

- Renégocier les ententes collectives en vigueur avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et négocier une nouvelle entente avec le Théâtre de la Manufacture.
- > Entreprendre la renégociation des ententes collectives signées avec le Théâtre de la Veillée et Ex-Machina.
- Définir une entente collective type abrégée qui nous permettra de conclure des ententes collectives particulières avec des producteurs de théâtre indépendants.
- ➤ Formuler un plan permettant la négociation d'ententes collectives dans les secteurs de la danse, de l'opéra et du cirque, en collaboration avec la Fédération nationale des communications (FNC-CSN).

Contribution à la promotion de la profession et apport à la communauté artistique, ce qui impliquera entre autres tâches de :

➤ Faire circuler au Québec et au Canada anglais l'exposition Barbeau-Porteous présentée lors de la Quadriennale de Prague 2011

Gestion et gouvernance, ce qui impliquera entre autres tâches de :

- Renforcer le fonctionnement des cinq comités du conseil
- Revoir les règlements généraux de l'APASQ, de la CSAS et de la Fondation Jean-Paul Mousseau pour les adapter aux besoins actuels de l'organisation

Activités de représentation

- Participer aux activités du *Comité sur l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes* et du *Comité sur la formation continue* créés par le Conseil québécois du théâtre.
- Renouveler notre adhésion aux organismes suivants et participer à leurs activités : Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), Conférence canadienne des arts (CCA), Culture Montréal, Table de concertation des associations d'artistes sur la *Loi sur le droit d'auteur* et le DAMIC.

8. Information sur les travaux des comités de travail du conseil d'administration et mise à jour de leur composition

8.1 Comité des relations de travail

8.1.1 Brève présentation et adoption des orientations que le conseil d'administration devra suivre dans la renégociation des ententes collectives en vigueur avec l'ACT, l'APTP. PACT, TUEJ et la négociation d'une nouvelle entente avec le Théâtre de la Manufacture

Le président du Comité des relations de travail de l'APASQ, Alain Jenkins, et Michel Beauchemin présentent les documents intitulés *Modifications à prévoir dans les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et le Théâtre de La Manufacture* et Définition des personnes conceptrices à prévoir dans les différentes ententes collectives. (Voir Annexes 2 et 3)

Ils soulignent que ces deux documents ont déjà fait l'objet de longs débats lors de l'Assemblée générale sectorielle tenue le 30 avril 2011, débats au cours desquels les membres présents ont adopté à titre indicatif plusieurs demandes d'amendement intégrées depuis dans les documents déposés. Suit une brève période de questions.

Raymond Marius Boucher, appuyé par Claude Goyette, propose l'adoption des propositions incluses dans ces documents.

Adopté à l'unanimité

8.1.2 Le point sur notre demande de reconnaissance comme association représentant les personnes conceptrices de marionnettes, d'accessoires, de maquillages et de coiffures

Cette question ayant déjà été abordée lors de la présentation du rapport d'activités 2010, on passe au point suivant.

8.2 Comité de promotion de la profession

8.2.1 Le point sur notre participation à la Quadriennale de Prague 2011

Cette question ayant déjà été abordée lors de la présentation du rapport d'activités 2010, on passe au point suivant.

8.3 Comité d'information et de mobilisation

Le travail de ce comité ayant déjà été évoqué lors de la présentation du rapport d'activités 2010, on passe au point suivant.

8.4 Comité de l'administration

Le travail de ce comité ayant déjà été évoqué lors de la présentation du rapport d'activités 2010, on passe au point suivant.

8.5 Comité sur la gouvernance

8.5.1 Dépôt pour information du Code d'éthique des administrateurs du conseil d'administration

Le directeur général dépose pour information le code d'éthique des administrateurs adopté par le conseil d'administration en mars dernier. (Voir Annexe 4) Comme le soulignait Raymond Marius Boucher dans son rapport moral, l'adoption de ce code d'éthique, qui met en lumière les responsabilités de ceux et celles qui siègent au conseil, mettait un point final au diagnostic organisationnel réalisé par la firme MCE Conseils.

9. Présentation des états financiers de l'APASQ

Le directeur général rappelle que nous avons décidé lors de l'Assemblée générale annuelle du 24 avril 2010 de modifier les dates de l'année financière de l'association. Celle-ci va maintenant du 1^{er} avril au 31 mars. Il a donc été nécessaire de produire deux états financiers, les premiers couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et les seconds couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2011.

Avant de passer à l'étude point par point des états financiers des deux dernières années, il souligne qu'au terme de ces deux années il a été possible de ramener le déficit accumulé de l'association à 61 998 \$, ce qui est conforme au plan de redressement déposé au CALQ en 2009. Nous nous étions alors engagés à ramener notre déficit accumulé à 65 545 \$ au terme de l'année financière 2010-2011.

Ces résultats ont été atteints grâce à une gestion serrée des dépenses qui nous permet année après année de contrôler nos dépenses de fonctionnement courantes. Nous pouvons ainsi générer des surplus que nous pouvons consacrer à la résorption de notre déficit.

En terminant, le directeur général mentionne toutefois que nos vérificateurs devraient l'an prochain nous demander de radier de notre actif la somme de 12 558 \$ inscrite à la rubrique stock. Ils considèrent en effet que les catalogues de notre exposition à Prague en 2007, qui constituent ce stock, n'auront plus de valeur après la Quadriennale 2011, étant invendables. Si nous devons procéder à cette radiation, le déficit accumulé s'en trouverait augmenté d'autant, passant à 78 103 \$.

9.1 Année financière allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010)

Lors de cette année les revenus perçus ont été de 224 832 \$ et les dépenses de 213 476 \$. Cela nous a permis de terminer l'année avec un surplus de 11 356 \$.

Luc Prairie, appuyé par Élaine Pearson, propose de recevoir les états financiers 2010.

Adopté à l'unanimité

9.2 Année financière allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011

Lors de cette année d'une durée limitée de trois mois, les revenus perçus ont été de 55 722 \$ et les dépenses de 54 407 \$. Cela nous a permis de terminer l'année avec un surplus de 1 315 \$.

Luc Prairie, appuyé par Élaine Pearson, propose de recevoir les états financiers 2011.

Adopté à l'unanimité

10. Présentation des prévisions budgétaires et des perspectives 2011-2012

Le budget d'opération pour l'année 2011-2012 prévoit des dépenses de 211 082 \$ et des revenus de 225735 \$, ce qui devrait nous permettre de réaliser un surplus de 14 653 \$.

S'ajoutera toutefois à ce budget d'opération courant, le coût net (excédent des dépenses sur les revenus) de notre participation à la Quadriennale de Prague 2011 qui devrait être d'un peu moins de 15 000 \$. Ce déficit prévu devra donc être absorbé à même le surplus enregistré dans notre budget d'opération courant, ce qui ne nous permettra pas de diminuer notre déficit accumulé l'an prochain.

11. Bilan et adoption des états financiers de la Fondation Jean-Paul Mousseau

Le directeur général rappelle que nous avions décidé lors de l'Assemblée générale annuelle du 24 avril 2010 de modifier les dates de l'année financière de la Fondation. Celle-ci va maintenant du 1^{er} avril au 31 mars. Il a donc été nécessaire de produire deux états financiers, les premiers couvrant la période allant du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010 et les seconds couvrant la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 mars 2011.

11.1 Année financière allant du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010

Les états financiers 2010 de la Fondation Jean-Paul Mousseau sont identiques aux états financiers produits en 2009, aucune transaction n'ayant été réalisée au cours de l'année.

Sylvain Letendre, appuyé par James Lavoie, propose de recevoir les états financiers 2010.

Adopté à l'unanimité

11.2 Année financière allant du 1er novembre 2010 au 31 mars 2011

Le conseil d'administration de l'APASQ qui est également celui de la Fondation Jean-Paul Mousseau a décidé de confier à la Fondation le rôle de producteur délégué de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011, cela dans le but de la remettre sur les rails. Dans le cadre de cette entente, la Fondation assume les coûts de ce projet, l'APASQ lui remboursant les dépenses faites.

Au terme de cette année financière la Fondation avait engagé des dépenses de 50 180 \$ qu'elle a pu assumer grâce à des avances faites par l'APASQ.

Claude Goyette, appuyé par Nicolas Letarte, propose de recevoir les états financiers 2011.

Adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint suite à l'arrivée de madame Véronique Berboen, le président d'assemblée demande à l'Assemblée de procéder à un vote entérinant les décisions votées à titre indicatif tout au long de l'assemblée.

Claude Prairie, appuyé par Élise Dubé, propose d'entériner l'ensemble des décisions prises à titre indicatif depuis le début de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

12. Élection à la présidence et élection à cinq(5) postes d'administrateur

Sept postes sont à pourvoir soit le poste de président et six postes d'administrateur. Les élections pour le poste de président et les postes d'administrateur doivent être tenues séparément.

Le président d'élection, Gilles Marsolais procède à l'appel des candidatures.

Claude Prairie, appuyé par Mathieu Marcil, propose la candidature d'Alain Jenkins au poste de président. Aucune autre candidature n'est proposée. Alain Jenkins accepte d'être mis en candidature.

Les règlements de l'association prévoient que, même en présence d'un seul candidat, il faut procéder à l'élection du président par scrutin secret. Le secrétaire d'élection prépare les bulletins de vote et les distribue.

Après décompte des votes, Alain Jenkins est proclamé élu président, à l'unanimité des 32 membres votants, pour un mandat de deux ans.

On procède ensuite à l'élection de six administrateurs.

Les candidatures des membres suivants sont proposées :

Julie Léger-Vallée
Josée Bergeron-Proulx
Robert « Bobby » Breton
Loïc Lacroix Hoy
Noémi Poulin
Nicolas Letarte
Martin Ferland
Éric Morgenson
Patrice Charbonneau-Brunelle
Claude Accolas
Élise Dubé

Robert « Bobby » Breton, Martin Ferland, Éric Morgenson et Patrice Charbonneau-Brunelle refusent d'être mis en candidature.

Élise Dubé accepte d'être mise en candidature à la condition qu'elle puisse se faire accompagner par Élaine Pearson qui pourrait ainsi se familiariser avec le rôle d'administratrice et, ainsi, se préparer à prendre éventuellement la place de représentante de la région de Québec.

Six postes d'administrateurs étant à pourvoir, on procède au vote à scrutin secret.

Après décompte des voix, Claude Accolas, Josée Bergeron-Proulx, Élise Dubé, Loïc Lacroix Hoy et Julie Léger-Vallée sont proclamés élus à la majorité des voix.

Noémi Poulin et Nicolas Letarte ayant reçu le même nombre de votes, on doit procéder à un deuxième tour de scrutin. Après consultation, Nicolas Letarte décide de retirer sa candidature.

Noémi Poulin est proclamée élue.

13. Divers

13.1 Quorum aux assemblées

Plusieurs membres font remarquer que le quorum aux assemblées devrait être modifié pour pallier les problèmes connus au cours des dernières années. Il est en effet de plus en plus difficile, le nombre de membres de l'association augmentant chaque année, d'atteindre le quorum fixé à dix pour cent (10 %) des membres en règle.

Luc Prairie, appuyé par Nicolas Letarte, propose que le conseil d'administration adopte au cours de l'année une résolution à l'effet que *les membres présents aux assemblées générales et aux assemblées spéciales sectorielles* constituent le quorum.

Adopté à l'unanimité

13. 2 Motion de remerciement au président sortant

Claude Goyette, appuyé par Mathieu Marcil, propose l'adoption d'une motion de remerciement au président sortant, Raymond Marius Boucher, pour les grands services rendus à l'APASQ au cours des trois dernières années.

Adopté à l'unanimité

14. Levée de l'assemblée générale annuelle

8	
Claude Goyette, appuyé par Mathieu Marci	l, propose la levée de l'assemblée. Adopté à l'unanimité
L'assemblée est levée à 12 h 45.	
Alain Jenkins, président	Anouk Looten, secrétaire

Annexe 1

Changements adoptés par le conseil d'administration de l'APASQ lors de la réunion tenue le 19 mai 2011

Ces changements ont été adoptés par le conseil d'administration et sont soumis pour ratification à l'Assemblée générale annuelle conformément aux articles 6.05 a), 6.04 a) et 5,02 f) des règlements de l'Association.

ARTICLE 6.05

ATTRIBUTION DU CONSEIL

Le Conseil a le pouvoir, dans les limites que lui impose la Loi sur les syndicats professionnels, de :

a) Adopter toute résolution ou tout règlement relatif à l'administration de l'Association; abroger ou amender des résolutions et règlements ou en suspendre l'application, et poser tous les actes utiles à la poursuite des objectifs de l'Association.

ARTICLE 6.04

RÉUNIONS

a) Résolution : Les résolutions du Conseil entrent en vigueur immédiatement après avoir été votées, à moins qu'il n'y soit fait mention d'une autre date.

ARTICLE 5.02 <u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</u>

Lors de cette assemblée, il lui appartient :

- a) De recevoir les rapports annuels des administrateurs.
- b) De recevoir le bilan financier.
- c) De recevoir les perspectives à venir et les prévisions annuelles.
- d) De procéder à l'élection du président et des autres membres du conseil.
- e) De ratifier, d'amender ou d'annuler toute décision du conseil.
- f) De ratifier toutes modifications aux statuts et règlements de l'Association, le cas échéant.
- g) De ratifier toutes modifications des conditions d'admissibilité à l'Association, le cas échéant
- h) De fixer le montant des cotisations et des permis, le cas échéant.

Modifications à ratifier

ARTICLE 5.03 ASSEMBLÉE SPÉCIALE SECTORIELLE

- a) Le Conseil convoque en assemblée spéciale sectorielle les membres en règle assujettis à une entente collective et inscrits dans la ou les disciplines en cause.
- b) Pour éviter tout conflit d'intérêt, le membre en règle qui agit comme producteur dans un domaine de production relevant d'une entente collective spécifique ne peut être présent à l'assemblée spéciale sectorielle traitant de cette entente.

c) La convocation se fait par avis écrit mis à la poste ou par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date prévue de l'assemblée spéciale sectorielle et doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Le vote pour entériner une ou des ententes collectives doit être spécifiquement décrit dans l'avis de convocation. L'avis est envoyé à la dernière adresse connue de chaque membre.

Les séances des assemblées spéciales sectorielles sont convoquées pour :

- a) Décider et adopter le projet d'entente collective Adopter ou rejeter tout projet d'entente collective avec une association de producteurs ou avec un producteur actif dans un secteur des arts de la scène autre que ceux déjà couverts par l'APASO, qui n'a jamais conclu une telle entente avec l'Association
- b) Définir et confirmer le mandat du comité de négociation
- c) Adopter ou rejeter l'entente collective toute entente collective
- d) Définir, adopter ou rejeter toute action concertée

ARTICLE 5.04 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

- a) L'assemblée extraordinaire est convoquée soit à la demande du président, soit à la demande du Conseil, soit à la requête écrite de dix pour cent (10 %) des membres en règle.
- b) L'assemblée extraordinaire doit se tenir dans un délai de quinze jours (15) de la réception de la requête.
- c) La convocation se fait par avis écrit mis à la poste **ou par courrier électronique** au moins sept (7) jours avant la date prévue de l'assemblée extraordinaire, ou en cas d'urgence, au moins trois (3) jours.
- d) Les seuls sujets abordés lors de ces assemblées extraordinaires, sont ceux explicitement inscrits à l'ordre du jour de la convocation.
- e) Lorsque l'assemblée réunie en séance extraordinaire ne peut siéger, faute de quorum, le président ajourne l'assemblée à une date ultérieure dans les trente (30) jours qui suivent.

ARTICLE 5.05 QUORUM

Le quorum de toute assemblée est de dix pour cent (10 %) des membres en règle. en plus des membres du conseil d'administration.

Le taux de participation à un vote électronique sur une question particulière doit être de vingt pour cent (20 %) ou plus du nombre de membres en règle pour que son résultat soit considéré valable.

ARTICLE 5.06 VOTE

a) Les votes en assemblée générale, **en assemblée spéciale sectorielle ou en assemblée générale extraordinaire** sont pris à main levée. **sauf dans le cas énuméré à l'alinéa b)** Toutefois, un (1) membre en règle peut demander en tout temps qu'un vote soit pris au scrutin secret, et ce, sans discussion.

b) Les décisions dont la liste suit sont prises obligatoirement par serutin secret et doivent remplir les conditions suivantes pour être valables.

Approbation d'un projet d'entente collective lorsque ce projet comporte une modification aux taux de rémunération prévus à une entente liant déjà l'association envers une association de producteurs ou un autre producteur du même secteur d'un projet d'entente collective avec une association de producteurs ou avec un producteur actif dans un secteur des arts de la scène autre que ceux déjà couverts par l'APASQ, qui n'a jamais conclu une telle entente avec l'Association.:

- Majorité des voix des membres présents à l'assemblée.

Approbation d'une entente collective :

- Majorité des voix des membres présents à l'assemblée

Approbation d'une action concertée ou vote de grève :

- Majorité des voix des membres présents à l'assemblée Pour qu'un vote de grève soit valable les membres doivent avoir été avisés dans la convocation de l'assemblée qu'un vote de grève est à l'ordre du jour.

Désaffiliation de la FNC/CSN:

- Majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée

Affiliation à un autre syndicat :

- Majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée Changement aux présents statuts et règlements :
- Majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée Dissolution de l'association :
- Majorité des quatre cinquième (4/5) des membres présents à l'assemblée

Pour que le vote de dissolution soit valable, les membres doivent avoir été avisés dans la convocation de l'assemblée qu'un vote de dissolution est à l'ordre du jour.

CHAPITRE 6 LE CONSEIL

ARTICLE 6.01 <u>COMPOSITION</u>

Le Conseil est composé de neuf (9) administrateurs élus, soit un président et huit (8) administrateurs, dont **au moins** un représentant de la région de Québec.

Dans la mesure du possible il est important d'avoir au Conseil un représentant de l'ensemble des disciplines des arts de la scène pour lesquelles l'Association a reçu une reconnaissance officielle de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) ou de la Commission des relations du travail (CRT), qui lui a succédé le 1^{er} juillet 2009.

Tous les membres actifs en règle depuis un (1) an et plus sont éligibles à un poste d'administrateur, à l'exception du poste de président auquel seuls les membres actifs en règle depuis deux (2) ans sont éligibles.

ARTICLE 6.02

Le poste de président est renouvelable par mandat de deux (2) ans sans limites quant au nombre de mandats. À l'exception du président, lors des années paires, quatre (4) administrateurs seront élus et lors des années impaires, quatre (4) administrateurs seront élus.

Les administrateurs prennent part aux délibérations et aux décisions du Conseil et remplissent les mandats spéciaux que peut leur confier le Conseil. Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du Conseil.

ARTICLE 6.03

PASSATION DU POUVOIR

Le nouveau Conseil entre en fonction à l'issue de l'assemblée générale.

Les membres sortants du Conseil et les membres nouvellement élus se rencontrent dans les plus brefs délais. Lors de cette réunion, les membres sortants du Conseil remettent aux membres nouvellement élus tous les documents, cahiers de charge et informations pertinentes, afin que ces derniers entreprennent leur mandat en pleine connaissance de la situation.

Tout administrateur qui démissionne du Conseil en cours d'exercice est tenu d'assurer la passation de ses pouvoirs à son successeur, selon les dispositions du sous-paragraphe précédent.

ARTICLE 6.04 RÉUNIONS

- b) Fréquence: Le Conseil se réunit au moins neuf fois par an. Les réunions spéciales du Conseil sont tenues, soit à la demande du président, soit à la demande de deux (2) membres du Conseil. Dans ce dernier cas, seuls les points inscrits dans l'ordre du jour joint à l'avis de convocation sont discutés.
- c) Convocation: Les réunions du Conseil sont convoquées par avis au moins sept (7) jours avant la date de la réunion. Dans le cas d'une réunion spéciale, l'avis peut être verbal et donné dans un délai moindre de sept (7) jours.
- d) Lieu : Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de l'Association ou à tout autre endroit que fixent les administrateurs.
- e) Quorum : La moitié des administrateurs constitue le quorum pour toute réunion du Conseil et aucune décision n'est prise en son absence.
- f) Vote : Toute question est décidée à la majorité des voix des membres présents. Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.
- g) Résolution : Les résolutions du Conseil entrent en vigueur immédiatement après avoir été votées, à moins qu'il n'y soit fait mention d'une autre date.

ARTICLE 6.05

ATTRIBUTION DU CONSEIL

- Le Conseil a le pouvoir, dans les limites que lui impose la Loi sur les syndicats professionnels, de :
- a) Adopter toute résolution ou tout règlement relatif à l'administration de l'Association; abroger ou amender des résolutions et règlements ou en suspendre l'application, et poser tous les actes utiles à la poursuite des objectifs de l'Association.
- b) Tenir des votes électroniques secrets sur des questions particulières qui lui semblent nécessiter l'approbation des membres en règle de l'Association.
- c) Nommer un comité de négociations dont il détermine la composition et le mandat. Ce comité comprend au moins un membre du conseil d'administration.
- d) Créer les comités nécessaires à la bonne marche de l'Association, en définir les pouvoirs et les fonctions et en nommer les membres.
- e) Nommer les personnes représentants l'Association aux divers comités auxquels participe l'Association.
- f) Fixer les tarifs des permis, des crédits et tout autre frais ou tarif afférent à la gestion de l'Association, sauf dans les cas déjà réglés par entente collective, et sous réserve de la Loi sur les syndicats professionnels et de l'approbation de l'assemblée.
- g) Accepter l'admission des membres selon les procédures prévues aux présents règlements.
- h) Imposer des peines disciplinaires aux membres, le cas échéant.
- i) Créer toute fonction qu'il juge nécessaire à la poursuite des buts de l'association et en délimiter les responsabilités.
- j) Autoriser les déboursés prévus au budget.
- k) Nommer les membres honoraires.
- 1) Préparer les assemblées.

Annexe 2

Modifications à prévoir dans les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et La Manufacture

1. Modifications communes à l'ensemble des ententes

- Uniformiser la définition des huit types de conception mentionnés dans les diverses ententes.
- Définir le terme « Accessoires » dans les diverses ententes collectives.
- Prévoir une clause encadrant la négociation des tarifs qui s'appliqueront aux nouvelles disciplines lorsque l'APASQ aura été reconnue comme association représentative des concepteurs d'accessoires, de marionnettes, de coiffures et de maquillages (Voir entente ADISQ-APASQ).
- Uniformiser les dates de paiement des remises dues à l'APASQ.
- Préciser dans l'ensemble des ententes qu'en cas de cumul de prestations la 1^{er} prestation est celle qui commande le tarif le plus élevé et que les autres prestations sont rémunérées à hauteur de 75 % du tarif prévu pour ces prestations dans les différentes ententes.
 - Préciser ensuite que les redevances doivent être de 100 % pour chacune des prestations et que le mode de paiement choisi (à cachet, à l'heure, etc.) devra être le même pour toutes les prestations.
- Mentionner dans toutes les ententes que, lors des reprises, les clauses relatives aux redevances à payer aux artistes et aux remises à faire à l'APASQ (cotisations syndicales, pourcentage du cachet prélevé pour la CSAS et part du producteur à la CSAS) s'appliquent. Mentionner également que les redevances à payer devront être celles en vigueur au moment de la reprise et non celles en vigueur au moment de la signature du contrat.
- Demander une augmentation de 5 % de l'ensemble des cachets prévus dans les ententes.
- Prévoir que les redevances payables aux artistes seront de 2 % du cachet négocié.
- Porter à 13 % la contribution des producteurs à la CSAS.
- Ramener à 2 % le prélèvement fait sur le cachet des artistes pour la CSAS.
- Prévoir une clause d'indexation de l'ensemble de la rémunération prévue dans les ententes.
- Porter à cinq (5) ans la durée des ententes.

2. Modifications à apporter à l'entente APTP-APASQ

- Réclamer le paiement des redevances à partir de la première représentation en prenant pour base les tarifs actuellement en vigueur tant en ce qui concerne les cachets que les redevances.
- Revoir le contrat-type prévu dans l'entente de façon à préciser la question du nombre de représentations prévues au contrat et supplémentaires.

- Biffer la mention de tarif tournée dans la grille de tarifs.
- Ajouter une catégorie de salle de 1 000 places ou plus.
- Clarifier la clause 9.1 sur les frais divers, particulièrement en ce qui a trait à la définition d'une période de 24 heures.
- Demander que le producteur soit tenu de fournir le calendrier de tournée aux concepteurs ainsi qu'à l'APASQ

3. Modifications à apporter à l'entente PACT-APASQ

- Maintenir le système de paiement à la semaine, mais augmenter le nombre se semaine minimum de 1 à 2 pour le théâtre jeune public.
- Fixer la redevance à 2 % sur l'ensemble des cachets même si le nombre de représentations garanties diffère selon les catégories.
- Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.

4. Modifications à apporter à l'entente Théâtre de la Manufacture-APASQ

- Responsabilité de l'émission des contrats confiée à l'APASQ
- Prendre les tarifs prévus dans l'entente TAI-APASQ comme base pour établir les tarifs à négocier

5. Modifications à apporter à l'entente TUEJ-APASQ

- Prévoir une clause d'indexation des redevances et autres frais jusqu'à la négociation d'une nouvelle entente
- Étendre aux redevances les prélèvements faits sur les sommes versées aux concepteurs et les versements des producteurs pour les fins de la CSAS.
- Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.

6. Modifications à apporte à l'entente ACT-APASQ

- Étendre aux redevances les prélèvements faits sur les sommes versées aux concepteurs et les versements des producteurs pour les fins de la CSAS.
- Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.
- Maintenir la possibilité du mode de paiement à l'heure pour une nouvelle conception en prévoyant toutefois :
 - une augmentation à 40 du nombre d'heures minimum pour les conceptions de décor et de costumes ;
 - une augmentation à 30 du nombre d'heures minimum pour les conceptions d'éclairages et d'environnements sonores ;
 - une augmentation du tarif horaire à 25 \$.

Annexe 3

DÉFINITIONS DE PERSONNE CONCEPTRICE À PRÉVOIR DANS LES DIVERSES ENTNETES COLLECTIVES

Nota bene : Les articles rayés ou imprimés en caractères gras font suite aux modifications, demandées par les membres présents, aux textes soumis par le CA lors de l'Assemblée spéciale sectorielle tenue le 30 avril 2011

Personne conceptrice de décors

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore des décors et, plus particulièrement,
 - interprète, transpose et imagine l'œuvre en production, sous forme de décors;
 - > produit des esquisses, croquis, dessins, plans ou maquettes de décors;
 - ➤ assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation et de montage de décor.
- b) La réalisation des éléments de décors n'est pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise elle-même les décors, la réalisation ou la fabrication devront faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice de costumes

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les costumes et, plus particulièrement,
 - ➤ est responsable de la création artistique des costumes et s'il y a lieu, de la composition extérieure des artistes interprètes;
 - > interprète, transpose et imagine l'œuvre en production, sous forme d'esquisses, croquis, dessins ou maquettes pour chacun des costumes;
 - ➤ assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation des costumes et des essayages.
 - > Occasionnellement, fabrique, adapte, transforme et restaure les costumes requis;
- b) La réalisation des éléments de costumes ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise elle-même les costumes, la réalisation ou la fabrication devront faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice d'accessoires

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les accessoires et, plus particulièrement,
 - Est responsable de la création artistique des accessoires;
 - ➤ Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production sous forme d'accessoires;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles:
 - Assume le suivi de sa création en participant, s'il y a lieu, à la supervision de travaux de réalisation des accessoires.
- b) La réalisation des accessoires ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des accessoires, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice d'éclairages

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore des éclairages et, plus particulièrement,
 - interprète, transpose et imagine l'œuvre sous forme d'éclairages;
 - > est responsable de la création artistique des éclairages et de la composition des scènes (au sens de parties de spectacles) ou numéros;
 - > produit le plan d'éclairage, les listes d'effets et la liste des appareils de l'éclairage selon les besoins de la production;
 - > assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation, de montage de l'éclairage et de réglage des intensités.
- b) L'horaire des répétitions doit permettre à la personne conceptrice de l'éclairage d'assister à au moins deux (2) enchaînements complets du spectacle, dont l'un des deux doit avoir lieu une semaine avant la date de remise du plan d'éclairage.
- c) Le producteur doit prévoir une personne **pour assigner les places** sur scène lors des périodes de réglage des intensités.
- d) La réalisation du montage des éléments d'éclairage ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise le montage des éléments d'éclairage, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice d'environnements sonores

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore des environnements sonores et, plus particulièrement,
 - ranspose et imagine l'œuvre en production sous forme d'environnement sonore, incluant notamment des éléments de repiquage, de composition originale, d'échantillonnage, de voix et de bruit;
 - conçoit la disposition du son dans l'espace scénique;
 - > assume le suivi de sa création en supervisant la réalisation et la diffusion de l'environnement sonore.
- b) L'horaire des répétitions doit permettre à la personne conceptrice d'environnement sonore d'assister à au moins deux (2) enchaînements complets du spectacle et ce, avant la date convenue pour la remise de la conception sonore.
- c) L'installation des équipements de sonorisation en salle n'est pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice procède elle-même à l'installation des équipements de sonorisation, cette installation devra faire l'objet d'un contrat distinct.
- d) La réalisation des éléments de son ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des éléments de son, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice de coiffures

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les coiffures et, plus particulièrement,
 - Est responsable de la création artistique des coiffures, des postiches, des perruques, des barbes et/ou des moustaches;
 - ➤ Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production afin de saisir la psychologie des personnages et comprendre la morphologie des interprètes pour contribuer à la création des personnages;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles:
 - Assume le suivi de sa création tout au long du processus créatif.
- b) La réalisation des éléments de coiffure ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des éléments, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice de maquillages

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les maquillages et, plus particulièrement,
 - Est responsable de la création artistique des maquillages;
 - ➤ Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production afin de saisir la psychologie des personnages et comprendre la morphologie des interprètes pour contribuer à la création des personnages;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles:
 - Assume le suivi de sa création tout au long du processus créatif.
- b) La réalisation du maquillage n'est pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise les maquillages, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct

Personne conceptrice de marionnettes

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit, élabore et crée des environnements pour marionnettes (castelet) et des marionnettes et, plus particulièrement,
 - Est responsable de la création des personnages, de leurs mouvements ainsi que du castelet le cas échéant;
 - Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production sous forme de marionnettes:
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles:
 - Assume le suivi de sa création en participant, s'il y a lieu, à la supervision de travaux de réalisation de marionnette et du castelet.
- b) La réalisation des marionnettes et du castelet ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise les marionnettes et les castelets, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.



CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Préambule:

Le présent code d'éthique a pour objet d'établir certaines règles de conduite pour les administrateurs de l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) afin :

- De garder le cap sur la mission et les valeurs de l'organisation;
- De déterminer les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil;
- D'assurer la confiance des membres dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil;
- De permettre aux membres d'exercer leur mandat en toute confiance, indépendance et objectivité pour mieux servir l'Association et ses membres.

2. Énoncé de mission de l'APASQ:

Cette mission a deux volets principaux, soit d'une part :

L'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des membres;

et d'autre part,

La promotion et la diffusion de la création scénographique québécoise.

2.1 Valeurs qui doivent prévaloir dans l'organisation concernant la création artistique :

- → Défense des standards de qualité dans la production artistique;
- → Reconnaissance des spécificités et des expertises variées dans la création;
- → Liberté d'expression et attitude d'écoute envers les autres créateurs;
- → Défense de l'autonomie et de l'indépendance dans la création;
- → Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

2.2 Valeurs qui doivent prévaloir dans l'organisation concernant l'activité démocratique du Conseil d'administration :

- → Appartenance à une même communauté artistique, solidarité artistique;
- → Primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel;
- → Droit à la parole et à la libre expression de chacun;
- → Respect de la confidentialité des discussions et des décisions prises au sein du conseil d'administration;
- → Exigence de ralliement aux décisions collectives et à leur mise en application;
- → Adhésion au partage des responsabilités et au principe de la délégation des mandats;
- → Souci d'équité dans la défense des droits de tous les membres;
- → Fidélité à l'organisation et à ses règles de fonctionnement.

3. Devoirs et obligations des membres du conseil :

3.1 Devoirs généraux :

- Agir avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt des membres de l'APASQ et de sa mission;
- Exercer ses fonctions avec prudence, honnêteté, courtoisie et assiduité;
- Toujours, en cas de doute, agir selon les valeurs qui prévalent au sein de l'APASQ.

3.2 Obligations particulières :

- Avoir le souci constant de l'amélioration du bien-être des membres de l'Association;
- Respecter les obligations que la Loi (incluant l'article 321 du Code civil), l'Acte constitutif et la réglementation interne à l'APASQ lui imposent;
- Agir avec impartialité dans l'élaboration des orientations de l'APASQ et participer dans un esprit de concertation à leur mise en œuvre;
- Assister aux réunions du conseil et, en cas d'absence, motiver celle-ci auprès des autres membres;
- Agir de façon courtoise et respectueuse avec les autres membres du conseil;
- Préserver la confidentialité des délibérations du conseil ou de ses comités ainsi que celle de tout renseignement obtenu à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas destiné à être communiqué au public;
- Ne pas utiliser indûment ou sans autorisation préalable les biens et les ressources de l'Association à son profit ou au profit de tiers;
- Ne pas tirer un avantage indu de ses fonctions après les avoir quittées, que ce soit en utilisant l'information confidentielle ou l'influence acquise à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- Après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3.3 Conflit d'intérêts :

- S'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions au sein du conseil;
- Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts;
- Éviter de prendre part aux délibérations ou de voter et, si nécessaire, se retirer dans toute question où il y a un intérêt personnel en jeu;
- Ne pas faire usage de renseignements de nature confidentielle ou de documents confidentiels en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour luimême ou pour autrui.

3.4 Pratiques reliées à la rémunération :

Le membre du conseil ne reçoit aucun traitement ni aucune rémunération pour accomplir ses tâches d'administrateur, à l'exception du remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions et autorisées par le conseil. Il est cependant exempté du paiement de la cotisation annuelle de membre pendant toute la durée de son mandat.

4. Devoirs et obligations de l'après mandat :

Après l'expiration de son mandat au sein du conseil d'administration, le membre doit respecter la confidentialité de tout document, renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil.

5. Mécanismes d'application du présent code :

- Au moment de son entrée en fonction, le nouveau membre du conseil prend connaissance et signe la Déclaration de confidentialité et d'engagement du respect du Code d'éthique du CA de l'APASQ.
 - Tout manquement ou omission au présent Code est référé au président du conseil ou au vice-président du conseil. Le vice-président doit informer le président de toute situation qui lui est signalée, sauf si ce dernier est mis en cause.
 - 5.2 Après une première vérification, le président ou le vice-président détermine s'il y a lieu de référer la situation à un comité d'éthique permanent de trois membres préalablement choisis par le conseil pour faire enquête et proposer des solutions.
 - 5.3 Le comité fait rapport au conseil, lequel se réunit à huis clos et décide s'il y a lieu de la sanction à imposer au membre du conseil visé.

6. Mise en vigueur du code d'éthique :

Le présent code d'éthique entre en vigueur le 29 mars 2011 à la suite de son adoption par le conseil d'administration. Le code d'éthique est accessible à tous les membres de l'APASQ et est disponible à la permanence de l'Association.